

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE B

ARRÊTEES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie B.

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours et formation :

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025		
Diplôme : Coeff. 1.5. 180 points maxi sur le critère	Niveau 5 anciennement niveau III (BTS,DEUST,DUT...) ou plus	120 PTS
	Niveau 4 anciennement niveau IV (BAC)	100 PTS
	Niveau 3 anciennement niveau V (CAP,BEP..)	80 PTS
	Diplôme National du Brevet	50 PTS
PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025		
Parcours de l'agent : * on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle. Les points attribués ne sont pas cumulatifs. On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée. Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les points du concours. 250 points maxi sur le critère	Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (toutes fonctions publiques) : 100 pts	
	Obtention Concours	100 PTS
	Admissibilité à un concours ou réussite à un examen	80 PTS
	Admissibilité à un examen	50 PTS
	Présentation à un concours ou examen	25 PTS
	La réussite de l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne Prise en compte de la réussite à l'examen professionnel : 150 PTS	

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Formations :

Sur les 5 dernières années
Jusqu'à la parution de la liste
d'aptitude

**250 points maxi sur le
critère**

Sur les 5 dernières années / Dans la limite de 25 jours de formations

Arrêté au 31/12/N-1.

Coeff 2 : 200 pts max sur le nombre de journées

De 21 à 25	100 pts
De 16 à 20	90 pts
De 11 à 15	80 pts
De 6 à 10	70 pts
De 1 à 5	60 pts

**Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (inscrite au répertoire national des certifications
professionnelles) sur la période : 50 pts**

1.2 Diversité des fonctions exercées et formations

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Fonctions - Responsabilités exercées – et nombre de fois ou le dossier :

410 pts maxi sur le critère

Technicité ou Expertise métier

Excellent	80 PTS	Bon	60 PTS
-----------	--------	-----	--------

Polyvalence

Très forte	100 PTS	Forte	80 PTS
------------	---------	-------	--------

Niveau hiérarchique du poste (position dans la collectivité ou le service)

Lien direct avec l' élu	100 PTS
1 supérieur hiérarchique intermédiaire	80 PTS
Plusieurs supérieurs hiérarchiques intermédiaires	60 PTS

Nombre de fois ou le dossier a été présenté

6 fois et plus	130 PTS	5 fois	80 PTS	4 fois	60 PTS	3 fois	40 PTS
2 fois	20 PTS	1 fois	10 PTS				

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipes :

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

**Conditions particulières d'exercice
(attestant de l'engagement
professionnel, capacité adaptation
et le cas échéant, l'aptitude à
l'encadrement d'équipe)**

2 sous-critères

560 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Engagement professionnel et capacité d'adaptation (coeff 3)

Critère	Excellent	Très Satisfaisant
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 PTS	18 PTS
Qualités relationnelles	20 PTS	18 PTS
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 PTS	18 PTS
Capacité d'adaptation	20 PTS	18 PTS
Sens des responsabilités	20 PTS	18 PTS
Aptitude à exercer des fonctions supérieures	20 PTS	18 PTS

Sous critère 2 : Encadrement (nombre d'agents encadrés) (coeff 2)

	Un seul métier	Plusieurs métiers (filiales statutaires)
Plus de 10 agents	80 PTS	100 PTS
De 6 à 10 agents	70 PTS	90 PTS
De 1 à 5 agents	60 PTS	80 PTS

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'une organisation européenne ou internationale

PROPOSITION DE CRITERES ARRÊTÉS AU 31/12/2025

Prise en compte des activités professionnelles de l'agent :

Dans la FP, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'organisation européenne ou internationale

620 pts max sur le sous-critère

Sous critère 1 : Durée d'exercice (ancienneté globale)

- **Dans la fonction publique :** 320 pts (7.5 pts / année pleine)

L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permanent.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Et /ou

- **Dans le secteur privé**

- **Tous les types de contrats sont pris en compte :** 320 pts (7.5 pts / année pleine). **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes.** Une année sera établie sur la base de 1607 heures.

L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats ou bulletins de salaire de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Et /ou

- **Dans un syndicat, une association, une organisation européenne ou internationale**

- **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes :** 320 pts (7.5 pts / année pleine)

-

Une année sera établie sur la base de 1607 heures.

L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Attention : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire.

Un cumul des points est possible dans les différentes voix d'exercice dans la limite des 320 points pour ce critère.

Sous critère 2 : Durée d'exercice (ancienneté en lien avec la carrière publique :

- Dans le grade : 200 pts (10 pts / année pleine)

Dans le grade le plus haut du cadre d'emploi : 100 pts de bonification attribués à l'agent qui aura atteint le dernier grade de son cadre d'emploi

V/ Représentativité femmes / hommes

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

TOTAL :

2270 pts